



Galonocturne 2021

Règlement

Préambule

L'Entente Athlétique du Plateau Est (EAPE) organise à Franqueville Saint-Pierre et Belbeuf, le **samedi 20 novembre 2021** la 1ère édition de l'évènement *La Galonocturne*. Cet évènement regroupe deux épreuves sportives : un trail et une marche nordique chronométrés.

L'EAPE met tout en œuvre pour organiser *La Galonocturne* dans les meilleures conditions sanitaires. Par conséquent, en fonction de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 (Coronavirus), un protocole spécifique est imposé aux concurrents et aux spectateurs. En vous inscrivant à *La Galonocturne*, vous vous engagez à vous conformer aux mesures décrites ci-après.

Article 1 - Présentation des épreuves

Le trail

- Trail ouvert aux catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Masters pour les femmes et les hommes (année de naissance : 2003 et avant)

Epreuve en réelle autosuffisance sans ravitaillement sur le parcours

Distance totale 13,5 km en majorité sur chemin avec D+ = (300 mètres)

La marche nordique

- Marche nordique (bâtons obligatoires) ouverte aux catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Masters pour les femmes et les hommes (année de naissance : 2003 et avant)
- Epreuve en réelle auto-suffisance sans ravitaillement sur le parcours
- Distance totale de 10 km en majorité sur chemin avec D+ = (100 mètres)

Article 2 - Inscriptions aux courses

Le nombre total de participants cumulés pour les 2 épreuves (Trail et Marche nordique) est limité pour l'édition 2021 à **500 athlètes dont 50 marcheurs nordiques maximum**.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions sans préavis une fois cette limite atteinte. Une information sera alors publiée sur <http://eape.athle.com>

2.1 - Procédure d'inscription

La date d'ouverture des inscriptions pour l'édition 2021 est le **lundi 18 octobre 2021** pour l'ensemble des épreuves. Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne à l'adresse : <http://eape.athle.com>. La date limite d'enregistrement des inscriptions est le **17 novembre 2021 à minuit**.

Pour tout renseignement sur la procédure d'inscription, il est possible de joindre l'organisation par téléphone au 06 42 54 91 68 ou par courriel à l'adresse inscription.lagalopee@eape.fr.

2.2 - Certificat médical et licence

Conformément à la réglementation des manifestations running 2021 adoptée par le Comité Directeur de la Fédération Française d'Athlétisme le 26 juin 2020, la participation des concurrents aux épreuves de trail et de marche nordique est subordonnée à la présentation obligatoire de l'un des documents suivants en cours de validité à la date du dimanche 20 novembre 2021 :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation

Attention : Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- ✓ Fédération des Clubs de la Défense (FCD)
- ✓ Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)
- ✓ Fédération Française Handisport (FFH)
- ✓ Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN)
- ✓ Fédération sportive des ASPTT
- ✓ Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
- ✓ Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)
- ✓ Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)

Important : Depuis le 1er janvier 2019, les licences FFTri, FFCO, FFPM, ne sont plus acceptées

- ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de la marche nordique en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie (aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical)

Aucune inscription ne pourra être validée sans l'un de ces documents.

Mesures spécifiques COVID-19 (Coronavirus)

Afin de limiter au maximum les échanges entre participants et bénévoles et afin d'accélérer le retrait des dossards, il est obligatoire de fournir en ligne votre licence sportive ou votre certificat médical en amont de la manifestation.

Aucune pièce justificative ne sera acceptée sur place et l'organisateur se réserve le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

2.3 - Droits d'inscription

Les droits d'inscription aux différentes épreuves sont les suivants :

Course / Marche	Droits d'inscription
Trail (13,5 km)	15 €
Marche nordique (10 km)	11 €

En cas de non participation, quelle qu'en soit la cause (absence, dossier incomplet, autres ...), les droits d'inscriptions demeurent acquis à l'organisation.

Les groupes bénéficient d'une inscription gratuite pour dix inscrits (inscriptions effectuées en même temps - 11^{ème} dossard gratuit).

Article 3 - Retrait des dossards

Les numéros des dossards sont attribués aux concurrents 48H avant la date de l'évènement. Ils sont consultables sur <http://eape.athle.com>.

Le retrait des dossards s'effectue au gymnase du lycée Galilée à Franqueville-Saint-Pierre le 20 novembre de 16H00 à 19h00.

Le retrait des dossards sera impérativement et sans dérogation clos à 19h00 pour l'ensemble des courses.

Les dossards contiennent les puces de chronométrage. Les concurrents ne doivent donc en aucune manière les plier, les froisser ou encore en décoller les puces. Le dossard doit être porté de façon bien visible de face à l'aide d'épingles à nourrice en haut sur le vêtement ou d'une ceinture prévue à cet effet.

Nous vous rappelons que **tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette personne pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans cette situation.

Mesures spécifiques COVID-19 (Coronavirus)

Port du masque obligatoire

Lavage des mains à l'entrée dans le gymnase du Lycée Galilée (gel hydroalcoolique fourni par l'organisation)

Présentation du pass sanitaire aux bénévoles assignés à la vérification

Article 4 – Logistique (parking, douches, vestiaires, consignes)

Les différentes possibilités de stationnement dans un rayon de 1 km autour du gymnase du lycée Galilée à Franqueville-Saint-Pierre sont indiquées sur un plan accessible sur <http://eape.athle.com>. Le covoiturage est toutefois vivement recommandé pour éviter l'engorgement des parkings et limiter l'impact environnemental.

Mesures spécifiques COVID-19 (Coronavirus)

La situation sanitaire contraint l'organisation de supprimer les douches, vestiaires et consignes).

Article 5 - Parcours

Les départs et les arrivées du trail et de la marche nordique se situent sur le stade du gymnase du lycée Galilée à Franqueville-Saint-Pierre.

Les parcours détaillés de chacune des courses sont disponibles sur <http://eape.athle.com> et sont affichés sur le stand de retrait des dossards le jour de l'évènement.

Sur les courtes portions sur route empruntées par les parcours, les participants doivent respecter le Code de la Route ou les indications prioritaires des signaleurs de sécurité.

Les parcours sont susceptibles d'être modifiés jusqu'au jour de l'évènement en fonction des aléas rencontrés par l'organisateur (conditions météorologiques, délivrances des autorisations, sécurité, etc ...).

Mesures spécifiques COVID-19 (Coronavirus)

Départ, premiers mètres de la course et arrivée :

Port du masque obligatoire au départ et à l'arrivée des épreuves

Accès aux participants **uniquement**

Jet du masque au sol interdit et sanctionnée d'une disqualification comme pour tout déchet.

Durant les épreuves :

Pas de port de masque

Maintenir une distanciation de 2 mètres en toutes circonstances

Article 6 – Horaire des épreuves :

Les horaires de départ des épreuves sont les suivants :

- Trail : 20h15
- Marche nordique : 20h25

Des précisions ou modifications pourront être apportées sur <http://eape.athle.com> et le jour de l'évènement.

Mesures spécifiques COVID-19 (Coronavirus)

Village départ (stade du Lycée Galilée) : Port du masque obligatoire - Accès aux participants **uniquement**

Article 7– Matériel obligatoire

Le trail et la marche nordique se déroulant en totale autosuffisance, les coureurs et les marcheurs nordiques devront être en possession du matériel suivant :

- une réserve d'eau personnelle de 0,5 L minimum,
- un ravitaillement personnel (parcours en autosuffisance) sous forme de barre énergétique, gel énergétique, gâteaux, etc ...,
- une couverture de survie,
- une lampe frontale,
- un vêtement réfléchissant
- un sifflet.

Article 8 – Ravitaillement

Un sac de ravitaillement sera remis à chaque participant à l'arrivée des épreuves au stade du gymnase du Lycée Galilée.

Article 9 - Assistance médicale

Le service médical des épreuves est assuré par les signaleurs, des secouristes et un médecin ainsi qu'un véhicule ambulance agréé. Les secouristes, le médecin et le véhicule ambulance sont positionnés à l'arrivée prêts à intervenir en cas de nécessité.

Chaque concurrent s'engage à porter assistance à toute personne en danger sur le parcours quelque soit son intérêt au classement final et à alerter ou faire alerter les organisateurs qui déclencheront les moyens d'intervention adaptés.

Article 10 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve (signaleurs, organisateurs, bénévoles, etc...) et remettre son dossard à l'arrivée, à la table de chronométrage.

Article 11- Remise des récompenses

La remise des récompenses se déroulera à l'arrivée sur le stade du gymnase du lycée Galilée à Franqueville-Saint-Pierre.

Sont récompensés :

- Les 3 premières femmes du classement scratch de chaque épreuve (Trail et Marche nordique)
- Les 3 premiers hommes du classement scratch de chaque épreuve (Trail et Marche nordique).

Les récompenses sont remises aux concurrents présents lors de la cérémonie.

Il n'y a pas de récompense par catégorie.

Article 12 - Esprit du trail et respect de l'Environnement

En application de la réglementation des manifestations running 2021 adoptée par le Comité Directeur de la Fédération Française d'Athlétisme le 26 juin 2020, tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

Les chiens sont interdits.

Toute assistance sur le parcours est proscrite.

Les signaleurs sont des bénévoles qui œuvrent pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des concurrents. Leur engagement est la garantie de la qualité de l'évènement. Leurs indications et/ou leurs injonctions doivent donc être respectées et appliquées avec le sourire.

Tout concurrent surpris à jeter des débris dans la nature sera mis hors-course par les organisateurs.

Article 13 - Lutte contre le dopage

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée de chaque course, sur les concurrents désignés par la Fédération Française d'Athlétisme et/ou l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Article 14 - Contrôles pendant les courses

Les organisateurs pourront effectuer des contrôles durant toute la durée des épreuves afin de s'assurer de la parfaite régularité des conditions de course et du strict respect du présent règlement par les concurrents.

Il est rappelé aux concurrents de la marche nordique qu'il est interdit de courir ou de trotter. L'organisateur se réserve la possibilité de procéder à des disqualifications en cas de non-respect de ce point de règlement.

Article 15 - Annulation des épreuves

En cas d'annulation de l'évènement *La Galo nocturne* par décision administrative en raison de la crise sanitaire, les droits d'inscription donneront lieu à remboursement déduction faite de la somme de 3 € correspondant aux frais du prestataire d'inscription en ligne « Course Organisation ».

Les droits d'inscription se seront pas remboursés en cas d'annulation de l'évènement *La Galo nocturne* pour des motifs autres qu'une décision administrative interdisant la tenue des épreuves en raison de la situation sanitaire (conditions météorologiques, ...).

Article 16 - Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du Sport, l'EAPE a souscrit une assurance de Responsabilité Civile pour l'organisation de l'évènement. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs et des marcheurs.

Les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par cette fédération, d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

Il est conseillé aux concurrents ne bénéficiant d'aucune assurance personnelle garantissant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer, de souscrire auprès de l'assureur de leur choix une Garantie Individuelle Accident susceptible de couvrir les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation ainsi que le préjudice financier lié à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente sous la forme d'indemnités, ou encore le décès, par le biais du versement d'un capital aux ayant-droits.

Article 17 - Droits à l'image

Tout participant et toute participante autorise expressément les organisateurs de l'évènement La Galopée ainsi que leurs ayant-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser son nom, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre des épreuves ainsi que les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il ou elle apparaît prises à l'occasion de l'édition 2020 de la manifestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée sur tous leurs supports de communication interne et externe (sites internet, articles de presse, documents promotionnels et/ou publicitaires, ...) dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 - Traitement des données personnelles

Le traitement des données est effectué par l'EAPE, le prestataire Course Organisation et par l'administrateur du site internet www.onsincrit.com.

L'EAPE, le prestataire Course Organisation et l'administrateur du site internet www.onsincrit.com collectent vos données personnelles pour créer des bases permettant :

- la gestion des inscriptions à l'évènement La Galopée ainsi que la gestion des résultats des épreuves ; ces bases de données existent sous formes informatiques et papiers (archivage des inscriptions et affichage des dossards et des résultats)
- de vous contacter par courriel ou téléphone afin de vous informer des modalités d'organisation
- de citer votre nom, vos résultats sportifs ou inclure votre photo dans des reportages diffusés sur les sites internet de l'EAPE, de Normandie Course à Pied, de CB 2000 et sur les pages Facebook de l'EAPE, dans la newsletter de l'EAPE ou dans des parutions municipales du Plateau Est.

Au sein de l'EAPE, vos données personnelles transmises via l'inscription peuvent être utilisées par les salariés, le(s) prestataire(s) des inscriptions en ligne ou les bénévoles dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

Vos informations personnelles ne sont communiquées à aucun partenaire.

Les bases de données informatiques et papiers établies pour chaque évènement sont conservées par les organisateurs de La Galopée pendant 10 ans maximum.

Les traitements listés ci-dessus reposent sur l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement Européen 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, vous disposez de plusieurs droits pour la gestion de vos données.

1. Le droit d'accès

Vous avez le droit de demander à l'EAPE d'obtenir la confirmation que des données personnelles vous concernant sont ou ne sont pas traitées par l'EAPE. Si elles le sont, vous pouvez en demander la copie.

2. Le droit de rectification

Le droit de demander à l'EAPE la modification de vos informations inexactes dans ses bases de données.

3. Le droit à l'effacement

Le droit de demander à l'EAPE la suppression des informations contenues dans ses bases de données.

4. Le droit d'opposition

Le droit de demander à l'EAPE de ne plus traiter vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits auprès l'EAPE par courriel en envoyant votre requête à l'adresse suivante : contact@eape.fr.

En cas de désaccord persistant concernant le traitement de vos données personnelles, vous avez la faculté de saisir la CNIL par courrier à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 19 - Acceptation et conditions générales

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification pour les partants.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous incidents ou accidents pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non respect du règlement.